

Pastell : 1.4 AUTRES CONTRATS

DEC n°062/2023

DECISION

Objet : Logement du moulin – BAIL PRECAIRE – M. CATY Didier

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Considérant la vacance du logement situé sur le site du moulin Deschodt,
- Vu la demande de logement de M. Didier CATY
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé avec :

M Didier CATY – Logement du moulin Deschodt – 288, chemin du Moulin – 59470 WORMHOUT

Objet : Un bail pour le Logement du moulin Deschodt – 288, chemin du Moulin – 59470 WORMHOUT

Date et durée : bail à titre précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1^{er} juin 2023.

Prix et Charges diverses :

CAUTION : 0€

LOYER mensuel de 200,00€ versé chaque 10 du mois. Révision annuelle en fonction de l'évolution de l'IRL. Indice de départ : IRL 1^{er} trimestre 2023, soit 138,61.

CHARGES d'électricité et d'eau qui seront à rembourser à la commune au vu des consommations et du prix moyen payé.

CHARGES de remboursement des ordures ménagères.

Date de signature du bail : 30/05/2023

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 30/05/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 31/05/2023
Publication ou notification le : 31/05/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

